



Guide des CERP individuels

Table des matières

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|---|
| Qu'est-ce que l'IBLCE ?..... | 3 |
| Objet des demandes individuelles de validation de CERP | 3 |
| Activités prises en compte par L'IBLCE pour l'octroi individuel des CERP... .. | 3 |
| Formation continue | 3 |
| Publications | 4 |
| Observations de pratique clinique | 4 |
| Vérification des dossiers..... | 5 |
| Directives d'octroi de CERP..... | 7 |

I. Qu'est-ce que l'IBLCE ?

L'IBLCE (*International Board of Lactation Consultant Examiners® - Comité International de Certification des Consultant(e)s en Lactation*) est l'organisme international indépendant qui décerne le titre d'IBCLC (*International Board Certified Lactation Consultant® - Consultant(e) en Lactation certifié(e) par le Comité International*).

A. Contacter L'IBLCE

International Board of Lactation Consultant Examiners (IBLCE)
Democracy Lane, Suite 400
Fairfax, Virginia 22030-
2545 USA
Phone: +1 703-560-7330
Fax: +1 703-560-7332

www.iblce.org

L'IBLCE a des antennes régionales en Autriche, Australie et aux Etats-Unis. Les personnes certifiées peuvent contacter l'antenne IBLCE à laquelle leur pays de résidence est rattaché en consultant les informations de contact indiquées sur le site Internet de l'IBLCE.

II. Objet des demandes individuelles de validation de CERP

Les IBCLC peuvent obtenir des points de validation de formation continue (CERP - Continuing Education Recognition Points) pour les formations qu'ils/elles ont suivies ou dispensées ainsi que pour d'autres types d'activités auxquels IBLCE n'a pas octroyé de CERP au préalable. Ce guide est destiné à aider les IBCLC à obtenir des CERP pour les 3 types d'activités reconnues — la formation continue, les publications et les observations de pratique clinique.

Les formations permettant d'obtenir des CERP doivent couvrir les domaines mentionnés dans le *Plan détaillé du contenu de l'examen d'IBCLC*.

Nous vous donnons ci-dessous des exemples de chaque catégorie de CERP, ainsi que des informations sur les types de formation qui ne permettent pas d'obtenir des CERP:

Les domaines liés aux CERP-L incluent notamment :

- L'anatomie du sein en relation avec la lactation
- Les compétences cliniques pour les IBCLC
- La documentation clinique pour IBCLC
- L'influence de la culture sur l'allaitement
- Les dix étapes pour réussir l'allaitement
- La gestion de l'allaitement maternel
- La recherche sur l'allaitement maternel
- L'alimentation pendant la lactation

Les domaines liés aux CERP-E incluent notamment :

- La déontologie dans le cadre de la pratique des conseillers en lactation
- Le consentement éclairé
- Les professionnels de santé et le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel
- Les conflits d'intérêt
- La connaissance de ses propres limites ; savoir quand demander de l'aide
- Les droits humains et le choix en matière d'alimentation du nourrisson
- L'interaction avec un collègue dont la pratique ne repose pas sur des principes scientifiques et des informations à jour
- Le droit d'auteur et la propriété intellectuelle

Les domaines liés aux CERP-R incluent notamment :

- L'anatomie générale
- La croissance et le développement du nourrisson
- Les méthodes et les statistiques de recherche
- Les différences culturelles dans les pratiques de santé
- La réanimation cardio-pulmonaire (RCP)
- La dépression postpartum
- Les compétences en conseil ou en communication
- Les principes de formation des adultes
- La dynamique familiale
- Les techniques de massage infantile
- L'alimentation (si non spécifique à la lactation)
- Les thérapies complémentaires (séances de présentation uniquement)

Les programmes de formation dont le contenu ne fait pas parti du Plan détaillé du contenu de l'examen d'IBCLC ne permettent pas d'obtenir des CERP. Exemples de domaines de formation ne permettant d'obtenir des CERP :

- Compétences informatiques
- Gestion commerciale
- Ajustement de soutien-gorge (sauf si spécifiquement lié à l'allaitement)
- Séances de motivation
- Programmes pédagogiques sur les thérapies complémentaires
- Compétences en soins de santé spécialisés (p. ex. surveillance du fœtus)

En outre, les CERP ne seront **pas** attribués pour les types de formations suivants :

- Expérience clinique en tant que conseiller en lactation
- Cours de formation pré et post-natal pour les mères
- Etudes personnelles, comme la lecture de journaux et le visionnage de vidéos

Sur une période de cinq ans, l'IBCLC peut accumuler jusqu'à 6 CERP-R en suivant une ou plusieurs des formations ci-dessous.

- RCP (Réanimation cardio-pulmonaire)
- PRN (Programme de réanimation néonatale)
- RPM (Réanimation pédiatrique médicale)

- PCMAC (Prise en charge médicale d'un arrêt cardiaque)
- Programme S.T.A.B.L.E (Sugar & safe care, Temperature, Airway, Blood pressure, Lab work, Emotional support for the family) de l'American Academy of Pediatrics.

Les IBCLC bénéficieront de 3 CERP-R, et un maximum de 6 CERP-R, pour chacune des formations susmentionnées. Les IBCLC ayant été formateurs dans l'une de ces formations bénéficieront d'office de 6 CERP-R pour la formation pour laquelle ils ont été formateur.

III. Activités prises en compte par l'IBLCE pour l'octroi individuel des CERP

A. Formation

Cinq types de formation continue sont prises en compte pour l'octroi de CERP :

- Formations agréées par un autre organisme pour des points de formation continue
 - 1 CERP pour 60 minutes de formation suivie
- Formations dispensées par l'IBCLC qui demande des CERP : 2 CERP pour 60 minutes de formation dispensée (uniquement la première fois où la formation est dispensée)
- Formations en interne organisées par l'employeur
 - 1 CERP pour 60 minutes de formation suivie
- Modules d'auto-formation ou formations à distance agréées par un autre organisme pour des crédits de formation continue
 - Le nombre de CERP validé est basé sur le nombre de crédits obtenus
- Enseignements de niveau universitaire
 - 25 CERP au maximum pour le suivi d'un cours d'au moins 30 heures faisant partie d'un cursus diplômant de l'enseignement supérieur.

B. Publications

Cinq types de publications, portant **spécifiquement sur la lactation humaine et l'allaitement**, sont prises en compte pour l'octroi de CERP. Aucun CERP ne sera accordé pour des publications portant sur d'autres sujets que la lactation humaine et l'allaitement.

- Rédaction d'un article, d'une synthèse ou d'un chapitre publié dans une revue à comités de lecture* ou un livre en qualité d'auteur(e) ou de co-auteur(e) :
 - 15 CERP L
- Soutenance d'un master ou d'une thèse de doctorat (dans le cadre du diplôme obtenu)
 - 75 CERP L
- Présentation d'un poster :

- 5 CERP L
- Réalisation d'une vidéo destinée à des professionnels de santé :
 - 5 CERP L
- Rédaction d'un protocole original ou de directives dans un cadre hospitalier en qualité d'auteur(e) ou de co-auteur(e) :
 - 5 CERP L

***Revue à comités de lecture** : c'est une revue, imprimée ou électronique, dont les articles ont été validés par un comité de lecture composé d'experts indépendants en la matière.

Dans le cas d'articles présentés pour une validation de CERP, ces experts indépendants devraient être spécialisés en lactation humaine et allaitement. Leur expertise peut découler de leurs titres, de leur statut d'auteur reconnu ou de leur renommée. Par exemple, un(e) IBCLC est considéré(e) comme un expert dans le domaine de l'allaitement.

Les *membres du comité de lecture* doivent ne pas appartenir au comité éditorial de la revue ni occuper des postes de direction dans l'organisme qui publie la revue. Les *experts en la matière* sont des professionnels qui détiennent une expertise dans le domaine. Veuillez noter que tout ce qui paraît dans une revue à comités de lecture n'est pas validé par un comité de lecture. Par exemple, un courrier de lecteur ou un compte-rendu de lecture ne peut pas donner lieu à une validation de CERP.

Observations de pratique clinique

Les IBCLC peuvent bénéficier d'une validation de CERP pour le temps passé à observer la pratique d'un(e) IBCLC *recertifié(e)*. Un **CERP L** sera accordé pour **120 minutes** d'observation. **Nota Bene** : l'IBCLC dont la pratique est observée doit être à jour de sa certification et avoir recertifié son titre au moins une fois.

IV. Vérification des dossiers

L'IBCLC dont le dossier est sélectionné pour vérification, devra fournir l'ensemble des justificatifs et documents qui prouvent qu'il / elle a suivi ou effectué toutes les activités listées sur le formulaire de *Recertification par CERP* et pour lesquelles il / elle demande une validation de CERP. Aussi, avant d'envoyer le dossier de recertification, il faudra rassembler tous les justificatifs pour répondre aux demandes de l'IBLCE en cas de vérification.

A. Formations

L'ensemble des documents suivants devra être fourni :

1. Une attestation de présence montrant clairement la validation de la formation, comme par ex. :
 - Un certificat attestant du suivi de la formation continue
 - Une attestation officielle ou non-officielle de la part d'un établissement d'enseignement supérieur prouvant la réussite
2. Un planning permettant de calculer de façon précise le temps total de formation (en heures et minutes)
3. Un document exposant les objectifs détaillés et les grandes lignes du contenu de la formation, comme par ex. :
 - Une brochure ou un syllabus
 - La description des cours dans le catalogue de l'établissement d'enseignement
 - La table des matières pour un module d'auto-formation ou un exemplaire complet du module

B. Publications

Pour chacune des publications, l'ensemble des documents suivants devra être fourni. Ces publications doivent porter spécifiquement sur la lactation humaine et l'allaitement.

Rédaction d'un article, d'une synthèse ou d'un chapitre publié dans une revue à comités de lecture ou un livre

- Un exemplaire de l'article, de la synthèse ou du chapitre pour lequel l'IBCLC fait la demande ou bien, pour une publication électronique, son URL ou l'adresse du site Internet. Les informations suivantes doivent clairement apparaître :
 - le nom de la revue ou le titre du livre contenant l'écrit
 - la date de publication
 - et la preuve que l'IBCLC est l'auteur ou le co-auteur
- Une copie de la table des matières de la revue où apparaît la publication de l'IBCLC
- Une copie des pages décrivant la politique éditoriale de la revue et contenant les instructions destinées aux auteurs, la liste des membres du comité éditorial et/ou les autres informations pouvant confirmer que l'article a été validé par un comité de lecture. (La définition d'une revue à comités de lecture se trouve à la page 5). Soutenance d'un master ou d'une thèse de doctorat
- Le résumé du mémoire de master ou de la thèse de doctorat indiquant le nom de

l'auteur(e)

- Une copie d'un document officiel prouvant que l'IBCLC a soutenu avec succès son mémoire ou sa thèse

Présentation d'un poster ou d'une communication à une conférence

- Le résumé du poster ou de la communication
- La bibliographie utilisée
- Une déclaration des organisateurs de la conférence attestant de la présentation du poster par l'IBCLC

Réalisation d'une vidéo destinée aux professionnels de santé

- Les grandes lignes et les objectifs de la vidéo
- La preuve que l'IBCLC est bien l'auteur(e)

Rédaction d'un protocole original ou de directives dans un cadre hospitalier

- Un exemplaire du protocole ou des directives
- La preuve que l'IBCLC est bien l'auteur(e)

Observations de pratique clinique : L'ensemble des documents ci-dessous devra être fourni. L'IBCLC dont la pratique a été observée doit être à jour de sa certification et avoir recertifié son titre au moins une fois.

- L'IBCLC dont la pratique a été observée doit rédiger une lettre, sur papier à en-tête, décrivant les situations cliniques observées et attestant la durée d'observation de la pratique. Cette lettre devrait inclure les informations suivantes :
 - le nom de l'IBCLC ayant observé la pratique du / de la signataire
 - les dates et durées des observations
 - le lieu où la pratique a été observée
 - une carte de visite professionnelle ou une carte IBCLC de l'IBCLC dont la pratique a été observée
 - Le numéro d'identifiant IBCLC
 - la signature manuscrite de l'IBCLC dont la pratique a été observée

V. Directives d'attribution de CERP

Un CERP équivaut à soixante (60) minutes de temps d'enseignement dans les matières figurant dans Plan détaillé du contenu de l'examen d'IBCLC.

Le tableau suivant fournit certaines lignes directrices pour l'attribution de CERP.

| Disciplines | Type de CERP |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Développement et nutrition | R ou L Attribuer CERP R si la session / programme ne porte pas spécifiquement sur la lactation humaine et l'allaitement |
| Physiologie et endocrinologie | L |
| Pathologie | L |
| Pharmacologie et de toxicologie | L |
| Psychologie, Sociologie et Anthropologie | R ou L Attribuer CERP R si la session / programme ne porte pas spécifiquement sur la lactation humaine et l'allaitement. |
| Education et communication | L |
| Recherche | R |
| Questions éthiques et juridiques | E |
| Matériel/Accessoires et technologie | L |
| Promotion de la Santé publique | R or L Attribuer CERP R si la session / programme ne porte pas spécifiquement sur la lactation humaine et l'allaitement |